

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

M. de Mazières, M. Vitel, M. Kert, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe
Armand Martin, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Daubresse et Mme Genevard

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour maintenir le principe de concurrence mis en place par la loi de 2003, il ne paraît pas opportun de limiter la capacité des collectivités territoriales et des opérateurs privés à répondre à des appels d'offre.

Concernant la question de la sous-traitance cette précision paraît inutile, car elle ne correspond pas à une pratique du secteur.